

Projet de conservation des eaux de la plaine du Saïss III

Identifiant du projet :

55198

Statut :

En phase exploratoire

Lieu :

Maroc

Secteur d'activité :

Infrastructures municipales

Public/Privé :

Public

Catégorie environnementale :

B

Date de décision sur l'approbation :

19 novembre 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :

26 août 2025

Description du projet

Octroi d'un prêt souverain à hauteur de 150 millions d'euros au Royaume du Maroc pour financer la construction de la continuité de la conduite principale ainsi que des réseaux de distribution d'eau destinés à irriguer 20 000 hectares dans la plaine du Saïss (le « **Saïss III** » ou le « **Projet** »).

Le Projet constitue la troisième et dernière phase d'un programme échelonné visant à préserver la nappe du Saïss et à promouvoir une gestion durable de l'eau dans la plaine du Saïss. Ce programme prévoit le transfert annuel de 90 à 120 millions de m³ d'eau de surface du barrage de M'Dez vers la plaine à des fins d'irrigation.

Dans le cadre de ce programme, la Banque a déjà accordé en 2017 un prêt souverain de 120 millions d'euros pour financer un tronçon de 45 km de la conduite de transfert (le « **Saïss I** »), OPID 48414. En 2020, la Banque a accordé un deuxième prêt souverain

de 150 millions d'euros, pour financer la conduite principale et le réseau de distribution pour l'irrigation de 10 000 ha (le « **Saïss II** »), OPID 51223.

Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de permettre la substitution partielle du prélèvement non durable d'eaux souterraines de la nappe du Saïss par l'utilisation de ressources en eaux de surface plus durables et plus résilientes provenant du barrage de M'Dez, ce qui atténuera les effets négatifs de la pénurie d'eau actuelle et future, aidera à restaurer la nappe du Saïss et contribuera à la résilience climatique de la plaine du Saïss.

Le projet sera soutenu par un ensemble de mesures de coopération technique (« **CT** ») complémentaires afin d'assurer sa mise en œuvre efficace et de promouvoir l'égalité des genres et l'inclusion économique.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 71

L'impact sur la transition du projet devrait se concentrer sur la promotion de l'inclusion économique régionale et l'accroissement de l'utilisation efficiente des ressources hydriques :

- **Inclusion économique** : Le projet devrait renforcer l'inclusion économique des jeunes de la région, tout en adaptant les services d'irrigation et la formation pour soutenir les agricultrices.
- **Efficacité des ressources et résilience climatique** : Le projet vise à contribuer à la résilience climatique dans la plaine du Saïss en permettant le passage à une infrastructure de l'eau plus efficace, durable et respectueuse de l'environnement face à un stress hydrique accru dû au changement climatique.

Client

LE MAROC

L'emprunteur est le Royaume du Maroc, représenté par le ministère de l'Économie et des Finances. Le projet sera mis en œuvre par la Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole (la « **DIAEA** ») du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (le « **MAPMDREF** ») à travers la Direction Opérationnelle du Projet (la « **DOP** »), agissant en tant qu'Unité de mise en œuvre du projet (« **UMO** »).

Financement de la BERD

150 000 000 euros

150 000 000 euros

Prêt souverain à hauteur de 150 millions d'euros.

Coût total du projet

252 000 000 euros

204 millions d'euros (hors TVA), cofinancés par le Royaume du Maroc et par des dons mobilisés par le Fonds spécial des actionnaires de la BERD (« **FSA** »), et le Partenariat à fort impact sur l'action pour le climat du Royaume-Uni (« **HIPCA UK** »), fonds multidonateurs.

Additionnalité

La mise en œuvre réussie du projet et, par conséquent, l'achèvement réussi du programme Saïss devraient avoir un effet de démonstration substantiel au Maroc et ailleurs en ce qui concerne la façon de relever les défis de la pénurie d'eau de manière globale. Cela est particulièrement important compte tenu de l'insécurité hydrique croissante qui prévaut au Maroc et dans plusieurs autres pays en raison des problèmes urgents liés au changement climatique et peut être reproduit ailleurs au Maroc et potentiellement dans les pays voisins.

Synthèse environnementale et sociale

Le projet a été classé dans la catégorie B, conformément à la Politique environnementale et sociale 2024 de la Banque. Il consiste à améliorer l'efficacité de l'eau et la résilience dans la plaine irriguée du Saïss au Maroc. Cet investissement de la BERD pour l'achèvement d'un grand réseau de transfert et de distribution d'eau de surface acheminera environ 90 à 120 millions de m³ d'eau par an à des fins d'irrigation depuis le barrage de M'Dez vers la plaine à travers des conduites de transfert enterrées de 150 kilomètres de long (le projet initial de conservation de l'eau du Saïss, ou Saïss I, connecté à une conduite de distribution principale et à un réseau de distribution, ou Saïss II, dont la continuité des mêmes composantes doit être financée dans le cadre du projet Saïss III). Le volume à transférer correspond au déficit hydrique moyen annuel de la nappe du Saïss, dont les eaux souterraines sont principalement utilisées pour l'irrigation.

L'audit préalable pour Saïss I et II a été effectué par un consultant indépendant en 2016. L'audit préalable pour Saïss III a été réalisé par une partie externe et comprenait un examen des systèmes de gestion E&S, SST et RH de l'UMO établie pour le

programme Saïss, ainsi que l'avancement de la mise en œuvre des phases précédentes, y compris l'acquisition des terres et les activités de participation des parties prenantes.

L'audit préalable a confirmé que les impacts et les mesures d'atténuation associées identifiés dans le cadre des projets Saïss I et II restent pertinents et sont, dans l'ensemble, applicables au projet Saïss III. Le projet n'est pas soumis à une évaluation de l'impact sur l'environnement par la législation marocaine. Saïss III est entièrement situé dans la plaine de Saïss, qui est dominée par des activités agricoles. Le client est en mesure de structurer le projet conformément aux exigences environnementales et sociales (« **EES** ») de la BERD, comme le montre la bonne mise en œuvre des Plans d'action environnementaux et sociaux (« **PAES** ») des phases précédentes. Les procédures de gestion existantes des entreprises de travaux seront renforcées afin d'assurer une conformité totale avec l'EES 2. Un plan de gestion du trafic sera élaboré, ainsi que des procédures spécifiques pour le travail par forte chaleur. Les procédures appropriées de santé et de sécurité au travail seront appliquées en cascade à la dernière phase du programme. Le plan de gestion de la santé et de la sécurité communautaire élaboré au cours des phases précédentes sera mis à jour pour tenir compte des récepteurs sensibles susceptibles d'être affectés par la dernière phase.

Étant donné que l'emprise du projet empiétera sur des zones humides sensibles (Oued Tizguite et Oued Ouislane), des procédures spécifiques de stockage des matières dangereuses et de gestion des déchets seront élaborées pendant la construction et l'exploitation afin de prévenir tout impact. Les herbicides seront également interdits sur le site. Le projet sera mis en œuvre dans la zone tampon des zones sensibles (Dwiyate et barrage Idriss Premier), et les travaux de construction seront évités pendant la saison de reproduction afin de limiter les perturbations sur l'avifaune et les mammifères. Des espèces de mollusques, de poissons et de libellules, considérées comme caractéristiques prioritaires de biodiversité, ont été identifiées sur le site, et des mesures additionnelles telles que des études de pré-construction et la restauration de la biodiversité sur site constitueront un plan de gestion et d'évaluation de la biodiversité à mettre en œuvre pour éliminer tout risque d'impact sur ces espèces pendant la construction. Il ne sera effectué aucun travail de construction dans la réserve de biosphère des cèdres de l'Atlas.

L'audit préalable a permis de constater que les principes d'évitement de la réinstallation physique, de consultation des parties concernées et de minimisation des déplacements économiques étaient bien compris et appliqués, bien que certaines lacunes subsistent par rapport aux exigences de la BERD et qu'il faille y remédier en priorité. Les impacts environnementaux du Saïss, une fois le projet en phase d'exploitation, seront principalement liés à la réduction du débit en aval du barrage de M'Dez. La loi 36-15 sur l'eau exige l'application d'un débit minimum pour préserver les écosystèmes aquatiques, et la BERD aide, par sa coopération technique (« **CT** »), à déterminer le débit minimum dans le contexte du projet.

Dans l'ensemble, les impacts socioéconomiques positifs pendant la période d'exploitation du projet Saïss devraient être significatifs, grâce à l'amélioration de l'accès à l'eau d'irrigation, à une utilisation plus efficace et à l'augmentation des rendements et de la valeur des cultures. La tarification du service de distribution de l'eau constituera un aspect important de la maximisation de ces retombées positives. L'une des principales priorités du MAPMDREF est de garantir un accès équitable à l'eau d'irrigation à travers une tarification plus appropriée et plus inclusive. Le projet vise à favoriser l'inclusion économique des femmes et des jeunes dans la plaine du Saïss en les aidant à accéder à la formation, à l'information, au renforcement des capacités et aux opportunités économiques.

Les activités de participation des parties prenantes déployées dans le cadre du programme sont adéquates et soutenues par une CT. Le plan de participation des parties prenantes (« **PPPP** ») sera mis à jour pour tenir compte de la dernière phase du programme.

Sur la base des actions environnementales et sociales déjà convenues dans le cadre des projets Saïss I et Saïss II, un PAES spécifique sera élaboré pour le projet Saïss III et approuvé par le MAPMDREF et la Banque. Les activités existantes et supplémentaires de CT seront adaptées pour soutenir la mise en œuvre du projet. La mise à jour du PPPP et du résumé non technique (« **RNT** ») sera préparée en anglais et en français et publiée sur les sites Internet du client et de la Banque. Le client continuera à rendre compte annuellement de la conformité E&S et de l'avancement du PAES. Ces rapports seront complétés par des contrôles effectués par des parties externes.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Le projet bénéficiera, hauteur de 0,5 million d'euros, des activités de coopération technique suivantes :

Après la signature

- **Appui à la mise en œuvre du projet, y compris l'appui environnemental et social** : 250 000 euros fournis par le FSA pour aider à revoir les exigences techniques du projet, y compris le processus de passation de marchés, la conformité aux exigences du prêt, les rapports, le suivi et l'évaluation et pour soutenir le développement et l'amélioration de la performance environnementale, sanitaire et sociale afin de répondre aux exigences du PAES.
- **Employabilité des jeunes et égalité des genres** : 250 000 euros fournis par le FSA pour lancer un programme de formation professionnelle accrédité en partenariat avec des institutions locales, particulièrement axé sur les compétences techniques liées à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures hydrauliques afin d'améliorer l'employabilité des jeunes, ainsi

que des activités ciblées visant à soutenir les femmes bénéficiaires en adaptant les services d'irrigation et les formations à leurs besoins.

Contact au sein de l'entreprise

Zakariae EL YACOUBI
z.elyacoubi@agriculture.gov.ma
+212 537 10 31 78
+212 537 29 75 44
www.agriculture.gov.ma
Avenue Hassan II BP 607, Rabat, Maroc

Compte rendu de la mise en œuvre

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

26 août 2025

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168
Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794
Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des

projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.